

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_240510_039

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SOCIÉTÉ CARREFOUR EXPRESS POUR L'ANNÉE 2024

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

VU le Code général des impôts, et en particulier les articles 200 et 238 bis qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier du Service de gestion comptable (SGC) de Clermont l'Hérault,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De valider la convention de mécénat avec la Société Carrefour Express, au titre de l'année 2024, afin de soutenir les actions en direction de la petite enfance et de la jeunesse de zéro à douze ans par un don en prestation d'une valeur de trois-cents euros (300 €),

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20240510-lmc111054-AR-1-

1

Date de télétransmission : 10/05/24

Date de publication : 15/05/2024

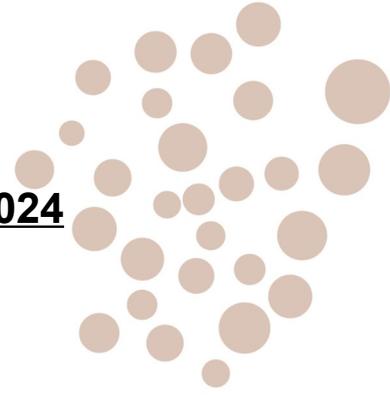
Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix mai deux mille vingt-quatre,

Le Président
Jean-Luc REQUI

CONVENTION DE MÉCÉNAT 2024



ENTRE D'UNE PART

La société : **CARREFOUR EXPRESS**

dont le siège social est situé 8, Boulevard de la Liberté – 34700 LODEVE
représentée par **Hervé CANNET** en sa qualité de Directeur,
Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève
représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président
Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- Développement Économique
- Aménagement de l'espace
- Culture
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Eau et assainissement
- Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- Politique du logement et du cadre de vie
- Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **CARREFOUR EXPRESS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser avant le 31 décembre de chaque année le projet suivant :

- **Actions en direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0 – 12 ans)**

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet *Actions en direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0 – 12 ans)* ci-dessus indiqué, la Société s'engage à :

- Réaliser au profit de La Communauté de communes Lodévois & Larzac la prestation suivante : don de 235 sachets de chocolats, œufs, lapins, figurines... pour les distribuer aux écoles de la Ville, pour une valeur de 300€

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à réaliser les opérations avant le 31 décembre 2024. Le logo de l'entreprise sera apposé et valorisé dans la rubrique *Mécénat*.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés.

VII. ASSURANCE

La « Communauté de communes Lodévois & Larzac » s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour l'année 2024.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

CARREFOUR EXPRESS

COMMUNAUTÉ DE
LODÉVOIS ET LARZAC

COMMUNES

Fait à _____, le _____
Le Directeur
M. Hervé CANNET

Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Luc REQUI

ANNEXES :

Attestation à signer par l'entreprise
CERFA 11580*03

Lodève, le

Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

*Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT*

Coordonnées de l'Entre-prise : Dénomination :	CARREFOUR EXPRESS
Adresse	8, Boulevard de la Liberté – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise CARREFOUR EXPRESS et Communauté de communes Lodévois et Larzac <i>Actions en direction de la Petite Enfance et de la jeunesse (0 – 12 ans)</i>
Montant du versement :	Dons en prestations : 300 euros Total Mécénat : 300 €
Mode de règlement :	Prestations
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	